



Notion-Clé : Les bassins versants en Poitou-Charentes



Qu'est ce qu'un bassin versant ?

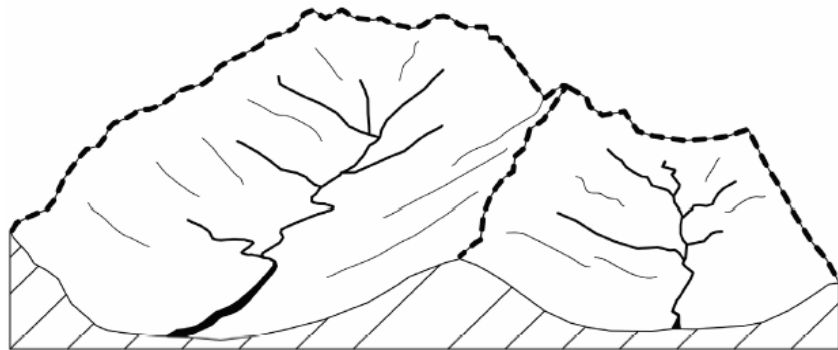
Il s'agit d'un **domaine dans lequel tous les écoulements des eaux convergent vers un même point, exutoire de ce bassin**. Ainsi toute goutte d'eau qui tombe dans ce territoire délimité par des frontières naturelles se dirige vers le cours d'eau ou ses affluents, puis vers l'aval et son exutoire.

Le bassin versant d'un fleuve est ainsi un territoire qui s'étend de sa source à son embouchure, incluant tous les affluents (et affluents des affluents) du fleuve, et tous les territoires qui viennent alimenter ces cours d'eau lorsque tombe une goutte de pluie.

Cette aire d'alimentation a **des limites géographiques, qui ne tiennent pas compte des limites administratives**.

Deux bassins versants sont effectivement séparés entre eux par une ligne de crête topographique appelée alors la ligne de partage des eaux.

A l'intérieur d'un grand bassin, un sous bassin peut être défini pour chaque affluent.



Deux bassins versants voisins - en pointillé les lignes de partage des eaux



Quelle est la différence entre bassin topographique et bassin hydrogéologique ?

Un bassin versant peut être défini non seulement pour des eaux superficielles (**bassin versant hydrographique ou topographique**) mais aussi pour des eaux souterraines (**bassin versant hydrogéologique**). Il s'agit alors du bassin versant « réel ». Le bassin versant topographique sous-entend que le sol est imperméable. Les bassins versants hydrogéologiques sont définis non pas à partir des lignes de crêtes topographiques, mais à partir des lignes de crêtes piézométriques (hauteur d'eau dans le sol).



Pourquoi la notion de bassin versant est-elle importante pour nous tous, usagers de l'eau ?

Nous appartenons tous à un bassin versant. Sur ce territoire peuvent exister diverses activités humaines qui ont des impacts quantitatifs (prélèvements) ou qualitatif (pollution) sur l'eau.

La rivière circulant de l'amont du bassin, où elle prend sa source, **vers l'aval**, toute action sur l'eau réalisée en amont du bassin versant peut ainsi avoir un impact sur l'aval du bassin : moins d'eau qui arrive à l'exutoire, eau polluée à l'aval, etc. Il peut survenir, à l'inverse, qu'une action en aval ait un impact en amont (an cas de crue, une protection urbaine sous forme de digue peut freiner l'eau localement et générer des inondations en amont). **Ces interrelations sont souvent à l'origine de conflits entre usagers de l'eau situés sur un même bassin.**

Pour en savoir plus :

Notion de bassin versant :

http://www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/bassin_versant/bv.htm

<http://hydram.epfl.ch/e-drologie/chapitres/chapitre2/chapitre2.html>

Les usages de l'eau en Poitou-Charentes :

<http://www.eau-poitou-charentes.org/eau-et-usages.html>



Quels sont les grands bassins versants hydrographiques en Poitou-Charentes ?

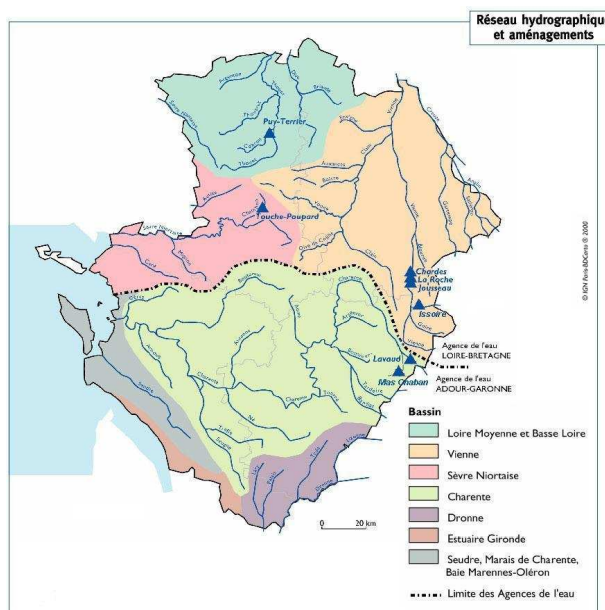
La région Poitou-Charentes comptabilise 7 260 km de cours d'eau (17 074 km avec le petit chevelu – têtes de bassin, ruisseaux-), qui se répartissent en majorité sur **trois grands bassins versants principaux** :

1. **La Loire**. Son bassin versant est très grand : 117 000 km², et s'étend sur 9 régions, dont Poitou-Charentes, et 26 départements. La Loire prend sa source dans le Massif Central et trouve son exutoire à St Nazaire. Dans notre région, font partie du bassin de la Loire le sous-bassin de la Vienne (auquel appartiennent les sous-bassins du Clain et de la Creuse), et celui du Thouet (auquel appartient le sous-bassin de la Dive du Nord).

2. **La Sèvre Niortaise**. La superficie de son bassin versant est de 2 200 km². Il s'étend sur 2 régions et 4 départements, et son exutoire est la baie de l'Aiguillon.

3. **La Charente**. La superficie de son bassin versant est d'environ 10 000 km². Ce bassin s'étend sur 6 départements et 3 régions, mais il presque entièrement inclus en Poitou-Charentes.

Le territoire de Poitou-Charentes est également concerné par d'autres bassins versants : la Seudre en particulier, l'Isle-Dronne, et les petits fleuves côtiers de Gironde.



Source : DIREN - Extrait du Tableau de Bord de l'Environnement



Comment cette réalité physique est-elle prise en compte dans la gestion de l'eau ?

La France a pris en compte cette réalité dès **1964**, avec la **première Loi sur l'Eau**. Elle a créé les **comités de bassins** et les **agences de l'eau**, pour une gestion équilibrée de l'eau à l'échelle des 6 grands ensembles de bassins fluviaux définis sur le territoire national.

La région Poitou-Charentes est concernée par deux de ces grands ensembles : Loire Bretagne et Adour Garonne.

Pour en savoir plus :

Les Agences de l'Eau :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/>

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/present.htm>

<http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Les dossiers régionaux du RPDE :

Les SAGE en Poitou-Charentes

La DCE en Poitou-Charentes

En prolongement de la loi de 1964, la **loi sur l'eau de 1992** a institué les S.D.A.G.E. (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des 6 grands bassins français et a préconisé des S.A.G.E. pour une gestion plus fine des sous-bassins. (voir dossier « des S.A.G.E. pour gérer les bassins versants de Poitou-Charentes »).

Enfin la gestion par bassin a été réaffirmée au niveau européen par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** adoptée en décembre 2000. Chaque Etat membre a l'obligation de mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux en 2015 (voir dossier « L'eau : horizon 2015. L'application de la DCE en Poitou-Charentes »).



Téléport 4 Antarès BP 50163
86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex
Tél : +33 (0) 5 49 49 61 00
Fax : +33 (0) 5 49 49 61 01



Avec la participation financière de :

Agence de l'Eau Adour-Garonne
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
DIREN Poitou-Charentes
Région Poitou-Charentes